

COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-sept août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH adjoints au maire, Catherine DEMANGE, Dominique LOIZEAU, Angélo NORIS, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Françoise BOUDEAU, Cécile DOUHAIRET, Nicole STALMACH, conseillers municipaux

Absents représentés : Marie BRUYANT pouvoir à Brahim MOHA, Martine CASTRO pouvoir à Catherine CHARAIRE, Carole GILBERT pouvoir à Françoise BOUDEAU, Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH,

Le quorum est atteint.

M. Dominique LOIZEAU a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

1) Recrutement de deux enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Cette activité pourrait être assurée par deux enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

M. le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 3 heures par semaine pour le premier et de 1h30/semaine pour le deuxième ;
- les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 23,53 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » (ou « surveillance ») du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

2) Recrutement d'un agent vacataire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une animation *lors des Temps d'Activités Périscolaires*, de manière discontinue dans le temps ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'autoriser le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer une animation lors des Temps d'Activités Périscolaires, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme spécialisé et d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 15 € net (19 € brut) pour l'acte effectué (vacation horaire).

2. d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

3) Compétences de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron : numérique

Considérant la délibération du 22 juin 2012 du Conseil général du Val d'Oise relative à l'adoption du Schéma Départemental d'aménagement Numérique (SDAN) du Val d'Oise,

Considérant le contenu du SDAN du Val d'Oise inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les valdoisiens par la technologie FttH,

Considérant que la totalité du territoire de la Communauté de communes se situe dans le périmètre de l'initiative publique inscrite dans le SDAN du Val d'Oise,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 12 décembre 2013, relatif au principe de la création du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique regroupant les communautés de communes et visant à assurer le portage des initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire valdoisien,

Considérant l'intérêt général pour les habitants de la Communauté de communes,

Considérant que ces projets supposent une nouvelle définition de l'intérêt communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16 et L1425,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L32 et 33,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2014 prévoyant le transfert à la Communauté de la compétence suivante qui devrait être inscrite dans les statuts et compléterait ainsi l'article 13^{ème}

« développement économique » : « *Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales et aux 3° et 15° des articles L. 32 et L. 33 du code des postes et télécommunications, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.* »

Vu que les communes membres de la Communauté de communes devront se prononcer sur cette modification des statuts dans les deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Maire rappelant les projets du Département et de la Communauté de communes dans le domaine des réseaux de communications électroniques,

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de nouvelle définition des compétences communautaires portant sur l'article 13^{ème} « développement économique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 4 abstentions et 10 voix POUR

APPROUVE la nouvelle définition des compétences de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron portant modification de l'article 13^{ème} des statuts de la Communauté.

4) Subvention exceptionnelle à l'association Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé dans le cadre de l'organisation d'une exposition pour les 100 ans de la première guerre mondiale.

Vu la demande du Président de l'Association *Epiais-Rhus à la Recherche de son Passé* sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre de la préparation de l'exposition qui aura lieu à partir du 8 novembre prochain, relative au centenaire de la guerre de 1914/1918.

Monsieur le Maire expose les différentes animations qui seront proposées et indique que le coût prévisionnel de cette exposition est estimé à 1200 €. L'association sollicite une aide de 600 €.

Monsieur le Maire informe qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 600 € à l'association Epiais-Rhus à la Recherche de son passé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Epiais-Rhus, le 28 août 2014
Le Maire,
Jean-Pierre STALMACH